



COMITÉ de direction

Actualités et perspectives

CONTEXTE

De nouveaux éléments en matière de financement de la planification écologique sont sur la table depuis quelques jours. Les annonces attendues le 5 juillet puis reportées au 17 juillet ont finalement fait l'objet d'un point d'étape lors d'un Conseil National de la Transition Écologique du 12 juillet. Élisabeth Borne a présenté les grandes lignes de la planification écologique d'ici à 2030, qui devrait bénéficier de **7 milliards d'euros de crédits Etat supplémentaires dès 2024**. Le Gouvernement estime qu'avec l'effet de levier des collectivités, cela permettra d'investir 17 milliards d'euros en 2024 et jusqu'à 50 milliards d'euros en ajoutant les investissements privés et de la Caisse des dépôts. Des annonces dont la mise en œuvre sera suivie de près...

PROJET DE LOI INDUSTRIE VERTE

En **commissions** devant l'Assemblée nationale, l'amendement FNTP sur la **lutte contre les recours abusifs**, transmis au MEDEF, a été soutenu par [LR/MODEM/REN/HOR](#) et adopté.

D'autres amendements ont été adoptés, en particulier :

- L'introduction dans le Code de la commande publique de la faculté d'exclure un candidat en cas d'absence de **BEGES**.
- En matière de **RIIPM** :
 - ↳ La suppression de la prise en considération de la superficie du projet pour apprécier son importance pour la transition écologique ou la souveraineté nationale.
 - ↳ La suppression du dispositif de qualification de projet d'intérêt national majeur à l'initiative des régions.
- La suppression des dispositions qui prévoyaient de reporter de 12 mois la date butoir pour l'inclusion des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans les Straddet.

En séance publique, les amendements FNTP suivants ont été déposés et cosignés très largement par les LR et LIOT :

- Variantes environnementales.
- Supprimer les « offres variables ».
- Rehausser le seuil pour les marchés de gré-à-gré pour les travaux innovants.
- RIIPM : élargir le champ des projets d'intérêt national majeur.

Autre amendement positif pour le secteur : vise à prolonger le dispositif visant à accompagner les entreprises dans l'acquisition de poids lourds et véhicules utilitaires légers utilisant des énergies propres.

Il a été par ailleurs identifié une série **d'amendements portés par les LR à risques sur la commande publique** : le plus problématique a trait à l'entrée en vigueur anticipée de l'obligation d'intégrer dans tous les marchés des critères environnementaux au 1^{er} janvier 2025 (à date le 21 août 2026). Une alerte a été faite auprès du groupe LR afin de les sensibiliser sur ce point.

PROPOSITION DE LOI ZAN

À la suite de la Commission Mixte Paritaire, la proposition de loi « acceptabilité du ZAN » a été votée à l'Assemblée nationale le 12 juillet et au Sénat, le 13. Pour mémoire, la proposition sénatoriale a été largement détricotée à l'Assemblée nationale avec la suppression de sept articles et la réécriture en profondeur de certains articles dont l'article 4 relatif aux grands projets.

La Commission Mixte Paritaire du 6 juillet dernier s'est pourtant avérée conclusive. Députés et sénateurs sont arrivés à un accord dont les principaux points sont :

- La réintroduction d'une « garantie universelle » ou « garantie rurale » pour toutes les communes avec un droit à artificialiser de minimum un hectare dans la période 2021-2031, sans condition de densité. Cette disposition vise à corriger le caractère trop vertical et mathématique de la mise en œuvre du ZAN. On verra qu'elle fait l'objet de nombreuses critiques dans le rang même des élus locaux.
- La mise en place d'une comptabilité nationale à part pour les grands projets, avec une enveloppe de 12 500 hectares dont 10 000 hectares seront répartis entre les Régions. Ce sujet a concentré la majorité des discussions en Commission Mixte Paritaire. Les sénateurs ont revu à la baisse leurs ambitions en matière de comptabilité nationale. Ils sont également revenus sur leur souhait de soumettre ces grands projets à un « avis conforme » des Présidents de région. La Commission Mixte Paritaire a finalement instauré une « commission de conciliation ». Celle-ci réunira les élus locaux et les représentants de l'État, afin de trouver un compromis en cas de désaccord sur un grand projet.

Outre la révision des deux décrets relatifs à la nomenclature ZAN et à la territorialisation du ZAN, deux autres décrets devraient voir le jour :

- Sur les modalités de fonctionnement de la commission de conciliation.
- Sur la construction de bâtiments agricoles en zone naturelle.

Le texte issu de la Commission Mixte Paritaire a reçu un accueil pour le moins contrasté. France Urbaine et la Fédération des SCOT ont vivement déploré le maintien de la garantie rurale qui rendrait l'équation du ZAN impossible et condamnerait de fait toute politique d'aménagement du territoire.

Pour notre part, si nous pouvons nous satisfaire de certains assouplissements des conditions d'application du ZAN, ils restent néanmoins insuffisants du point de vue de la conciliation des objectifs de la transition écologique. Les tentatives de sortir les grands projets d'infrastructures concourant à la transition écologique, les projets d'industrie verte, les projets concourant à l'économie circulaire ou les projets nucléaires de toute comptabilité ZAN ont malheureusement échoué malgré la volonté affichée de certains membres du Gouvernement, dont le ministre de l'Économie.

Un webinaire sur le ZAN sera proposé à la rentrée afin de permettre d'en comprendre son fonctionnement et de porter localement des messages clés.

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS

Le terme ZFE s'applique désormais uniquement aux cinq agglomérations qui ont dépassé pendant trois des cinq dernières années les seuils de pollution qui rendent obligatoires les restrictions massives de circulation : Paris, Marseille, Lyon, Rouen et Strasbourg. Les 43 autres collectivités qui étaient concernées rentrent désormais dans la catégorie : territoires de vigilances. Pour elles, la seule obligation prévue par la loi est la restriction de circulation des voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 1996 (non classés). Celles qui ont déjà mis en place une ZFE n'ont donc plus d'obligations de durcir leurs restrictions actuelles.

Le Sénateur LR, Philippe Tabarot, rapporteur d'une mission d'information sur les ZFE (la FNTP a été auditionnée le 11 avril dernier) a qualifié les mesures d'assouplissement annoncées par le Gouvernement et issues des conclusions du comité de concertation nationale de « coup de com, ni plus ni moins ». Le calendrier d'interdiction de circulation continuera à s'appliquer dans les 5 métropoles concernées par les dépassements de seuil de pollution (Paris, Marseille, Lyon, Strasbourg et Rouen). Stricto sensu, ce sont 3 millions d'automobilistes qui sont concernés par les interdictions à venir (interdiction des crit'air 4 au 1^{er} janvier 2024 et des crit'air 5 au 1^{er} janvier 2025) mais potentiellement 13 millions d'automobilistes qui ne pourront plus circuler dans ces métropoles après 2025.

Ce dernier a déposé une proposition de loi visant à repousser à 2030 l'obligation de mise en œuvre d'une ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, ce qui repoussera de fait l'interdiction des crit'air 3.

REP

En lien avec Routes de France, la FNTP accentue son action dans le cadre du déploiement opérationnel de la REP. Sur proposition conjointe avec la FDMC, la FNTP a obtenu que l'organisme coordonnateur (l'OCA-B) réalise une liste de PMCB « bâtiment » (soumis à éco-contribution) **et une liste de matériaux « TP » exonérés**. La proposition diffusée le 7 juillet maintient cependant 4 types de matériaux dans une catégorie « mixtes » (Granulats, BPE, enrobés et asphalte). Outre la modification de certains seuils techniques, la FNTP exige que les distributeurs traitent le cas de ces matériaux mixtes par l'utilisation d'attestation.

GAZOLE NON ROUTIER

Une rencontre s'est tenue avec la FNSEA autour de deux intérêts convergents :

- D'une part, le lissage linéaire de la suppression (or le Gouvernement a notamment pour scénario une baisse significatif de l'avantage fiscal la première année).
- D'autre part, le biocarburant professionnel.

La FNTP et la FNSEA rencontreront chacune prochainement le cabinet de Bruno Le Maire.

PROJET RÉSILIENCE

La mise en œuvre du projet résilience continue d'avancer. A noter dernièrement :

- Un échange avec le Directeur général délégué, le Directeur des directions, le Directeur médias du groupe INFOPRO et le directeur de la rédaction de la Gazette des Communes pour présenter notre offre de partenariat. Ces derniers se sont montrés très intéressés par notre démarche et par l'outil qui pourrait intégrer l'offre de data services que le groupe développe actuellement à destination de ses abonnés. Le partenariat inclurait la mise à disposition de l'outil, une stratégie d'éditorialisation autour pour faire vivre l'outil dans le temps avec des articles réguliers dans les versions print et digitale, ainsi qu'un déploiement territorial avec l'organisation d'événements réunissant élus et experts à l'échelle de territoires (« tour de France » pour apporter des solutions aux changements climatiques dans les territoires).
- Une présentation du projet à Simon Karleskind, Conseiller territorialisation au Cabinet de Christophe Béchu. Ce dernier s'est également montré très intéressé, le projet répondant précisément aux annonces du Ministre sur la mise en place de groupes de travail dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique (Pnacc). Nous pourrions, dans ce cadre, intégrer le groupe de travail relatif à l'adaptation des infrastructures dans la continuité des travaux du comité technico Scientifique.
- Un échange avec le SYNTEC ingénierie s'est tenu ce lundi pour les associer au comité technico-scientifique. D'autres rendez-vous sont enfin à programmer pour contribuer d'associer un maximum de parties prenantes.

AMENDEMENTS SOUS-TRAITANCE

Huit amendements relatifs à la limitation de la sous-traitance dans le BTP ont été déposés dans le cadre de l'examen du projet de loi « Plein emploi ». Ces amendements ayant été déposés par tous les groupes politiques et ayant réunis de nombreuses cosignatures parmi LR et UC, ils ont nécessité des actions de lobbying défensives en fin de semaine dernière.

Après avoir pris contact avec les deux principaux auteurs, nous avons réussi à faire modifier in extremis la rédaction des amendements par les services de la séance pour exclure du champ les TP. Nous avons par ailleurs échangé avec Pascale Gruny, Rapporteur du texte, qui nous a précisé que ces amendements étaient irrecevables, car sans objet avec le texte. Ces ont bien été retirés sur ce motif avant l'examen en séance publique.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Mise en place d'un groupe de travail OECF / Médiation des entreprises pour promouvoir les bonnes pratiques de paiement et lutter contre les délais cachés

Une première réunion a eu lieu, le 1^{er} juin, en présence notamment de la DAJ de Bercy, de la DGFIP et de représentants de collectivités territoriales. La dernière réunion s'est tenue le

3 juillet en présence des organisations professionnelles du BTP, la DGFIP, les associations d'élus, la Médiation des Entreprises et les grands opérateurs publics.

La FNTP avait préalablement adressé des éléments complémentaires concernant des exemples pratiques de délais cachés retardant les paiements et des propositions visant à développer de bonnes pratiques de la part de la maîtrise d'œuvre et des acheteurs publics. La prochaine réunion est fixée en septembre prochain.

Mise en place d'un nouveau groupe de travail dans le cadre des Assises du BTP

Dans le prolongement des alertes de la FNTP auprès de Bruno Le Maire sur les retards de paiement, ce dernier a annoncé lors de l'AG de la FNTP mettre **un nouveau groupe de travail dans le cadre des Assises du BTP qui se réunira à la rentrée.**

Remontées des régions de recrudescence des retards de délais de paiement

Faisant suite à au Conseil des Régions, une visio avec les Secrétaires généraux et la réunion des Secrétaires généraux, il a été relevé **une aggravation des retards des délais de paiement des collectivités locales.** En cause l'absence de validation du maître d'œuvre, les demandes de rectification de factures, les moyens humains insuffisants, les comptables et ordonnateurs publics agissant au-delà des prérogatives qui leur reviennent... La DAJ a ainsi pu accompagner certaines FRTP dans leurs discussions (Bordeaux Métropole...).

Doivent être rappelées les règles suivantes :

- En vertu des articles du Code de la commande publique (Art. [L. 2192-10](#) et [R. 2192-10](#)), **le délai maximum de paiement par l'État, des Collectivités territoriales et Établissements publics locaux est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le MOE / MOA** (mise à disposition sur le portail).
- En cas de désaccord sur une facture, celle-ci **ne doit pas être rejetée**, sauf si certaines mentions obligatoires de la facture sont omises. Aussi, **le MOE ou le MOA ne doivent pas demander aux entreprises de rectifier ou refaire la facture**, acte qui supposerait un nouveau dépôt sur la plateforme et donc génère un nouveau délai. En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, **il doit être fait application de l'article [R. 2192-34](#) du Code de la commande publique** lequel prévoit « le paiement sur la base provisoire des sommes admises » (ce qui n'est pas contesté).
- Le **paiement automatique (sans formalité) des intérêts moratoires.**

ACTEURS POUR LA PLANÈTE

Semaine Acteurs pour la planète

Elle se déroulera du 4 au 11 octobre. Des échanges avec les FRTP et les Syndicats de spécialités, il ressort, comme l'an passé une hétérogénéité dans les actions et les cibles, le plus souvent encore au stade de l'intention. **Rappel : l'enjeu est de se positionner sur la territorialisation de la transition écologique** (à un moment où le sujet devrait être budgétairement sur la table) **et d'aller à la rencontre / d'interpeller les donneurs d'ordre en s'appuyant sur les baromètres, les VIL et des visites de chantiers.**

Objectif : réafficher le lien transition écologique et infrastructures, mettre en valeur le chemin qui reste à parcourir et la nécessité d'accélérer ; médiatiser par les médias régionaux classiques et les réseaux sociaux l'ensemble.

Pollutec

- Souhait d'Alain Grizaud de se positionner à l'occasion de ce salon sur l'innovation et donc imaginer comment on pourrait avoir une première valorisation du Pôle de compétitivité, ne mettant en évidence ses axes de travail et son apport concret aux entreprises de TP.
- Organisation dans le cadre du Conseil des spécialités de la visite du Pont Bonaparte sur la Saône le vendredi matin et à l'invitation du STRRES.

Salon des Maires et des Collectivités locales

Le rapprochement des stands FNTP et Canalisateurs est la première étape d'un futur village des Travaux Publics (espéré en 2024). L'axe 2023 sera celui de l'adaptation et de la résilience des infrastructures. Nous sponsorisons un LAB autour de ces sujets. Outre la présentation du « projet de cartographie OnePoint » et du démonstrateur, nous disposons de créneaux de conférence dont peuvent se saisir les syndicats de spécialités.

DÉMOGRAPHIE DES ADHÉRENTS FNTP

Chaque année au 30 juin, nous faisons le point sur la démographie de nos adhérents. Que nous révèle le cru 2023 ? **Au 30 juin, nous comptons 8 681 adhérents** (qu'ils cotisent à la FNTP via la CNETP ou via les caisses Bâtiment) à jour de leurs cotisations FNTP. **C'est 164 de moins qu'en 2022.**

Côté IP, 2 696 entreprises ont des IP soit 25 de moins que l'an passé. Comment s'explique cette baisse du nombre d'adhérents ? **Le principal motif est celui des arrêts de paiement de la cotisation en hausse de 26%**. Il s'agit des entreprises qui ne versent plus de cotisation et pour lesquelles l'information sur la masse salariale ne nous remonte pas non plus (contrairement à celles qui sont en retard de cotisation). Nous avons saisi Ludovic Bénézit, Directeur général de la CNETP, pour qu'il nous aide à décrypter le phénomène, sachant que la baisse globale est une première depuis 2016. On notera également que si l'évolution en % des liquidations judiciaires est importante, le nombre reste très faible : 109.

NÉGOCIATION ATTRACTIVITÉ

Le premier atelier « Formation et évolution professionnelle » pour la conclusion d'un accord sur l'attractivité s'est tenu le 26 juin 2023. Quatre chantiers proposés et débattus :

- Mettre à jour et repenser l'intégration des diplômes et certifications dans la classification.
- Favoriser davantage la mobilité, l'évolution et la reconversion professionnelle.
- Valoriser la fonction tutorale dans l'entreprise.
- Rendre plus attractifs les titres de certifications professionnelles.

Un axe de la communication politique de l'accord souligné : Promotion des métiers des Travaux Publics auprès des prescripteurs de l'orientation :

- Promouvoir les métiers auprès des conseillers de France Travail, des conseillers d'orientation, des enseignants, des parents
- Valoriser les voies d'enseignement technologique et professionnelle parce qu'elles mènent aux métiers des Travaux Publics.

Suite au groupe de travail de sur la mobilité et les déplacements, un deuxième groupe de travail consacré à l'organisation du travail et à la conciliation des temps de vie a eu lieu le 26 juin. Les points suivants ont été abordés avec les participants et, le cas échéant, actés :

- Conciliation vie professionnelle/ vie personnelle (congé maternité, congé paternité, indemnisation du congé pour enfant malade, proche aidant, congés liés à la santé féminine,...)
- Organisation du travail

AGENDA SOCIAL INTERPROFESSIONNEL

Les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national interprofessionnel se sont accordées sur un agenda social qui comporte 6 thèmes paritaires sans ingérence de l'État et trois thèmes à discuter avec les pouvoirs publics. La CGT ne s'associe pas à cet agenda, estimant qu'il manque la question des salaires, de l'égalité f/h, la démocratie sociale (revenir sur les ordonnances Macron).

Une réunion multilatérale a été convoquée à Matignon le 12 juillet. La Première ministre a annoncé des documents d'orientation larges laissant des marges de manœuvre et une transcription « fidèle et intégrale » des accords dans la loi.

Proposition d'agenda social des partenaires sociaux Agenda autonome des partenaires sociaux

- Gouvernance des groupes de protection sociale : été 2023 (NDLR : objectif d'ouverture de la négociation en octobre et clôture en fin d'année, le diagnostic paritaire prenant plus de temps que prévu avec la demande des OS d'auditionner tous les Présidents et VP de GPS).
- Convention quadriennale AGIRC ARRCO : réunion d'organisation de la négociation à programmer puis négociation en septembre 2023.
- Lancement du comité de suivi de l'ANI télétravail (questions qui ressortent de la part des OS : indemnisation, mobilité, compensations pour les cols bleus...).

- Lancement du comité paritaire de transposition de l'ANI partage de la valeur.
- Diagnostic sur la prévoyance des non-cadres (dans le cadre de l'ANI ATMP).
- Valorisation des parcours syndicaux.

Autres thématiques de négociations nécessitant des échanges dans un cadre tripartite

- Emploi des seniors (les partenaires sociaux devraient avancer sans cadrage spécifique même si les mesures censurées de type index seniors risquent d'être rétablies)
- Compte Epargne Temps Universel (programme électoral d'Emmanuel Macron)
- Parcours professionnels, prévention de l'usure professionnelle en lien avec les branches et accompagnement des reconversions professionnelles

Sur ces 3 sujets, les OS ne s'accordent pas sur la méthode (sujets traités ensemble ou séparément ?). Le MEDEF plaide pour un traitement commun.

Sujets non arbitrés qui feront l'objet de travaux complémentaires

- Assurance Chômage
- Salaires et évolution des grilles de classification

IMPACT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Un échange a eu lieu le 11 juin avec le cabinet d'Olivier Dussopt.

Contexte

L'activité des entreprises de Travaux Publics en Région francilienne va être fortement impactée par la restriction des travaux de voirie - réseaux à Paris sur la période entre le 15 mars et le 15 septembre 2024, avec une période critique entre le 15 juin et le 15 septembre (moratoire chantiers dans tout Paris). Alerte des majors sur le besoin de mesures d'accompagnement concernant le personnel.

La FRTP Île-de-France est en charge du sujet en lien avec le Préfet de région et la DRIEETS IDF.

Mesures d'accompagnement nécessaires

La loi du 19 mai 2023 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques n'aborde que la question du repos dominical et non les répercussions sur les entreprises dont les travaux vont être limités/suspendus. Les mesures alternatives et temporaires (congés, formation, prêt de main d'œuvre...) pourront être mobilisées mais ne seront pas suffisantes au vu de la durée de la période selon les entreprises.

Par conséquent, nous avons sollicité auprès du Cabinet des mesures d'accompagnement exceptionnelles pour assurer la continuité de l'activité économique et pénaliser le moins possible les entreprises et les salariés :

Un dispositif exceptionnel d'activité partielle

- Motif des circonstances exceptionnelles.
- Prise en charge de l'activité partielle par l'État avec un reste à charge le plus faible possible.
- Durée dérogatoire, adaptée à la durée des restrictions (supérieure à 3 mois).

Des conditions de prêt de personnel assouplies

- La convention de mise à disposition peut porter sur la mise à disposition de plusieurs salariés
- Formalisme simplifié de l'avenant au contrat de travail, voire un simple accord écrit du salarié. On peut imaginer aussi une suppression de l'accord préalable du salarié dès lors que le prêt aurait lieu au sein d'un même groupe afin de faire face à cette situation exceptionnelle.
- Absence de but lucratif même lorsque le montant refacturé est inférieur aux salaires/ frais/ charges ou égal à zéro.
- Information et consultation du CSE pouvant être effectuée après la signature de la convention ou remplacée par une mise à disposition des informations dans la BDESE.

Une amélioration temporaire des plafonds d'exonération des indemnités de grands déplacements pour rendre plus attractif une activité éloignée de l'Île de France

- ↳ Pour les salariés en déplacement en dehors de Paris et de la petite couronne, nous demandons a minima un alignement du plafond sur celui de Paris et petite couronne pendant la limitation des travaux.

Autres solutions proposées :

- Un aménagement du temps de travail sur une période supérieure à l'année pouvant être mis en place accord collectif d'entreprise (aujourd'hui, la pluri annualisation nécessite un accord de branche L3121-44.)
 - La possibilité, comme pendant la crise sanitaire (Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020), de déroger aux règles de prise des congés (période, délai de prévenance, fractionnement...) ou des RTT/ jours de repos forfait jour.
- ↳ Nous sommes le premier secteur à avoir saisi le Cabinet.
 - ↳ Le ministère de l'Intérieur est encore en cours de limitation des zones de restriction.
 - ↳ Le Cabinet va instruire nos demandes avec les services (sujet interministériel) et revient vers nous.

NIVEAU DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Gouvernement a rendu son arbitrage : la baisse des niveaux de prise en charge prévue en septembre est maintenue, avec l'objectif de réaliser 5 % d'économies sur le coût annuel de l'apprentissage pour le système (environ 500 millions €).

Pour rappel : la révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage est prévue en deux temps :

- La première étape a eu lieu en septembre 2022. L'objectif initial était de parvenir à une baisse totale de 10 % des niveaux de prise en charge par le biais de deux baisses successives de 5 % en moyenne sur l'ensemble de ces valeurs. La première étape s'est finalement traduite par une baisse moyenne de 2,7 % après réexamen de plusieurs niveaux de prise en charge. Pour les certifications des Travaux Publics, il n'y a eu aucune baisse du coût global des niveaux de prise en charge mais une hausse de 2,63 %.
- La seconde baisse des niveaux de prise en charge est annoncée pour septembre 2023. Cette échéance a été confirmée par le CA de France Compétences du 10 juillet contre les demandes des branches professionnelles portées par le MEDEF.

Suite à l'arbitrage du Gouvernement, les recommandations de France Compétences devraient aboutir à une baisse budgétaire moyenne d'environ 5 % sur l'ensemble des niveaux de prise en charge. Les niveaux de prise en charge qui font l'objet d'une recommandation à la baisse sont ceux dont la valeur définie par les branches professionnelles se situe au-dessus d'un coût moyen observé actualisé. Selon nos premières informations officielles, un grand nombre des certifications TP seraient impactées.

Les administrateurs de France compétences doivent jusqu'au 17 juillet se prononcer par voie électronique sur les projets de recommandations relatifs aux niveaux de prise en charge. Les recommandations seront ensuite adressées aux branches professionnelles pour qu'elles se positionnent. Les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics se réuniront sur ce point le 27 juillet prochain.

La FNTF a réaffirmé auprès du MEDEF son opposition à une nouvelle baisse des niveaux de prise en charge. Ce sujet sera abordé par Alain Grizaud lors d'une rencontre, le 20 juillet, avec Carole Granjean, Ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels.

NÉGOCIATION PARITAIRE SUR LA PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE

Travaux internes à la FNTF

La FNTF a organisé une réunion de travail avec l'OPPBTP et les syndicats de spécialités afin de travailler la méthodologie qui sera utilisée pour déterminer les familles d'emploi exposées à un ou plusieurs des facteurs ergonomiques (vibrations mécaniques, postures pénibles et ports de charges lourdes), ainsi que les résultats obtenus.

Cette réunion s'inscrit dans la perspective de la négociation paritaire sur l'usure professionnelle qui sera lancée à l'automne.

Ce travail de diagnostic préparatoire se fonde sur les familles d'emploi identifiées par le référentiel de la FNTP datant de 2018. Sur cette base, les experts de l'OPPBT ont initié des évaluations in situ des expositions des salariés sur la base des normes ergonomiques existantes et d'études métiers (MAEC) déjà réalisées pour certaines spécialités.

Il est ressorti des échanges les suites suivantes :

- Concernant la méthodologie pour l'estimation de l'exposition aux 3 facteurs ergonomiques : Établir la grille d'estimation utilisée en support (seuils normatifs et réglementaires, seuils MAECT) et finaliser les avis d'experts.
- Effectuer un comparatif entre les normes sur lesquelles se basent les experts et les seuils de la loi de 2014, l'objectif étant de démontrer quels indicateurs seraient les plus pertinents.
- Pondérer les familles d'emploi.
- Analyser statistiquement la sinistralité MP (TMS) du CTN B par code NAF pour recueillir les 20% des effectifs les plus concernés.

PROJET DIRECTIVE AMIANTE

Le Conseil de l'Union européenne est parvenu à un accord provisoire avec le Parlement européen le 27 juin dernier sur une nouvelle directive visant à **renforcer la protection des travailleurs** contre les risques liés à une exposition à l'amiante. Les nouvelles règles **réduisent sensiblement les valeurs limites actuelles pour l'amiante** et prévoient des **moyens plus précis de mesurer les niveaux d'exposition**, conformes aux dernières évolutions technologiques.

Les nouvelles règles convenues aujourd'hui abaisseront, dans un premier temps, la valeur limite maximale d'exposition à 0,01 fibre d'amiante par cm³, qui est dix fois inférieure à la limite actuelle de **0,1 fibre par cm³**.

Au terme d'une **période de transition maximale de six ans**, les États membres seront tenus de mettre en œuvre une nouvelle méthode de mesure des niveaux d'amiante, à savoir la microscopie électronique, qui est plus sensible que la microscopie à contraste de phase et permet de mesurer les fibres fines d'amiante. Après l'introduction de la microscopie électronique, les États membres auront deux options :

- mesurer les fibres fines d'amiante, auquel cas la valeur limite maximale d'exposition restera à **0,01 f/cm³ soit 10 fibres/litre sans période de transition, toutefois cette valeur devrait être transposée au niveau national dans un délai de 2 ans (soit la valeur actuelle de la France) ;**
- ne pas mesurer les fibres fines d'amiante, auquel cas la valeur limite maximale d'exposition sera ramenée à **0,002 f/cm³ soit 2 fibres/ litre (VLEP actuellement appliquée au Pays-Bas).**

Ce compromis à deux niveaux convient à la France qui pourra ainsi garder la microscopie électronique utilisée à savoir la META pour mesurer les fibres fines et garder la valeur de 0.01 f/cm³. Cet accord doit être confirmé par le Conseil à une prochaine réunion dont la date n'est pas connue pour l'instant.

À noter, par ailleurs, que la FNTP a alerté la DGT sur le renforcement des mesures de prévention et demander à être impliquée dans les futurs travaux de transposition. Une prochaine réunion avec la DGT est prévue pour début septembre.